



Principes d'encadrement des frais exigés aux parents

Approuvé par le CPE le 11 avril 2023

Amendé et approuvé par le conseil d'établissement le 19 avril 2023

Les principes d'encadrement suivants sont adoptés ou modifiés en conformité avec la « **politique relative aux contributions financières pouvant être assumées par les parents et les élèves** » du CSSDGS, laquelle a été modifiée pour la dernière fois le 29 juin 2022 :

- 1) Il est important qu'annuellement, il y ait évaluation et analyse de l'utilisation des documents et des effets scolaires requis.
- 2) Il faut favoriser une certaine continuité dans les demandes des diverses classes.
- 3) Il faut favoriser le développement des attitudes environnementalistes en récupérant, dans la mesure du possible, le matériel de l'année scolaire précédente.
- 4) Il faut refuser le matériel qui impose une marque de commerce ou un fournisseur unique.
- 5) Le conseil d'établissement analysera et approuvera annuellement la somme maximale annuelle à déboursier, pour chaque enfant, par un parent pour les documents et les effets vendus par l'école (ex. : cahiers maison, agenda, matériel périssable pour projets, etc.) ainsi que pour les cahiers d'exercices provenant de maisons d'édition.
- 6) À qualité égale pour permettre l'atteinte des buts visés, il faut choisir les documents et les effets qui coûtent le moins cher.
- 7) Il semble raisonnable que la prévision d'utilisation des cahiers d'exercices à être utilisés au cours d'une année soit d'environ 75 % ou plus.
- 8) La direction de l'établissement doit favoriser des modalités de paiement qui peuvent, entre autres, s'échelonner sur plus d'un versement.
- 9) Le conseil d'établissement doit se soucier que dans son milieu ou à l'école, il existe des mesures qui pourront soutenir les familles dans le besoin.